

# Politique & Engagement

**CATÉGORIES**  
**A - AA - AAA**



**Soccer Haut-Richelieu**

## ENGAGEMENT FINANCIER

Nous confirmons avoir pris connaissance de la cotisation demandée pour la participation de notre jeune à la saison estivale. Nous comprenons que ce montant est un budget annuel établi en fonction de la catégorie, soit A, AA ou AAA. Nous nous engageons à défrayer la totalité de ce montant en respectant l'échéancier fixé.

Nous sommes conscients que pour la viabilité de l'équipe et du Club, aucun remboursement n'est autorisé sauf dans des circonstances particulières telles qu'une blessure ou un déménagement. Tout autre cas exceptionnel devra être soumis au conseil d'administration du Club de soccer du Haut-Richelieu.

## FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Veuillez prendre en considération de la note ci-dessous :

Les frais de non-résidents de 31 \$ sont présents depuis plusieurs années auprès de tous les organismes sportifs accrédités au service des Loisirs de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La Ville a avisé par écrit le Club qu'elle réclamerait ces frais de non-résidents de 31 \$ pour cet été comme il a été fait par le passé. Il a été adopté lors d'un CA du Club en 2010 que les joueurs non-résidents doivent assumer personnellement les frais de 31 \$, exigés par la Ville. Il est légitime pour la Ville d'exiger ce montant aux joueurs non-résidents. D'ailleurs, certaines municipalités remboursent ces frais de non-résidents à leurs citoyens.

**Nous demandons donc aux gérants des équipes d'informer les parents qui seront affectés par ce supplément et de récupérer les frais de 31 \$ pour chaque joueur non-résident de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Cependant, les chèques de 31 \$ devront être faits au nom de Soccer Haut-Richelieu.**

**Les gérants pourront me faire parvenir l'ensemble des chèques au plus tard le 15 Juillet de l'année courante.**

## POLITIQUE SUR LES LEVÉES DE FONDS

Le Club de soccer du Haut-Richelieu instaure cette politique sur les levées de fonds afin d'éviter toutes mésententes. Cette politique a pour but d'établir clairement les barèmes quant à la distribution des fonds amassés lors des campagnes de financement faites par les équipes Celtix. Les équipes devront respecter les énoncés suivants :

- Les équipes devront mettre en place leur propre comité de levée de fonds dans le but d'aider à financer une activité ou projet en visant le développement des joueurs, le développement sportif et la promotion de notre sport;
- Les décisions de ce comité devront être prises démocratiquement par tous les parents de l'équipe;
- Les équipes sont responsables de la gestion de ces fonds et décident de l'utilisation des sommes amassées, soit pour le financement de projets précis (voyages), l'achat d'équipements ou le paiement de la saison;
- Les commandites reçues devront être utilisées selon la volonté du commanditaire, tout en respectant l'équité pour tous les joueurs de l'équipe;
- Les sommes amassées lors d'une campagne de financement seront divisées équitablement par le nombre de joueurs ayant participé à l'activité de financement;
- Les équipes sont libres de choisir les activités de financement qu'elles souhaitent réaliser;
- Les activités d'équipe doivent être privilégiées afin de favoriser l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance;
- Aucune activité illégale, immorale, malsaine, malhonnête ou offensante ne devra être réalisée.

Advenant le départ d'une joueuse ou d'un joueur, un certain montant des sommes amassées par les campagnes de financement devra être remboursé comme suit :

Départ volontaire	25 % du montant amassé par le joueur lui sera remboursé
Joueur retranché, suivi d'un départ pour un autre club	50 % du montant amassé par le joueur lui sera remboursé
Joueur retranché et transféré dans une autre équipe Celtix	75 % du montant amassé par le joueur lui sera remboursé

Lorsqu'une équipe est dissoute, son fonds d'équipe sera partagé entre les équipes du Celtix auxquelles les joueurs de l'équipe dissoute se joindront. La répartition entre les équipes se fera au prorata du nombre de joueurs de l'équipe dissoute qui demeurent au sein du Celtix. Les montants ainsi transférés appartiendront aux fonds des nouvelles équipes et ne devront pas être considérés comme des fonds propres à des joueurs spécifiques. Si aucun joueur de l'équipe dissoute ne continue à jouer avec le Celtix, le fonds d'équipe sera transféré au Club.

Tout autre cas exceptionnel devra être soumis au conseil d'administration du Club de soccer du Haut-Richelieu.

## SANCTION ET PÉNALITÉ

Chaque année, Soccer Haut-Richelieu assume malgré lui, le paiement des pénalités ou des sanctions émises par la Fédération de Soccer du Québec ou de l'Association Régionale, pour des manquements ou des délits commis dans divers secteurs.

### Exemples :

1. Retard dans les transcriptions des résultats dans le PTS (+24h) ;
2. Trop de carton distribué au joueur(se)s par équipe ;
3. **Forfait pour des matchs non joués par manque de joueurs visiteurs comme receveur ;**
4. Etc...

Le coût de ces amendes peut varier entre 50 et 600\$ selon le cas.

À compter de 2015, Soccer Haut-Richelieu n'assumera plus le paiement de ces pénalités pour des erreurs qui ne dépendent pas de sa responsabilité, en vertu de quoi les amendes seront directement redirigées vers l'équipe délinquante.

La gérance de l'équipe s'assurera de collecter les montants demandés à ses joueur(se)s dans un délai donné par la permanence, afin de payer l'amende en question.

En cas de non-remboursement global, le ou les joueur(se)s qui n'auront pas payé leur quote-part à la date demandée se verront suspendus jusqu'au règlement final de leur part.

Suspendu voulant dire pour le restant de la saison en cours et les saisons à venir !